

**DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE
(12 jours ouvrables par an et par agent)**

Décret 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du
congé pour formation syndicale

*Formulaire à adresser à l'autorité territoriale 1 mois avant la date du stage
Et à transmettre par le responsable hiérarchique au Service des Relations Sociales
par mail dès validation (drh.srs@valdemarne.fr)*

A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE

Nom et Prénom :

Direction et Service :

Intitulé de la formation (joindre la convocation) :

Conditions de travail - Défense des personnels – ARTT

Organisme de formation (en référence à la liste ministérielle annuelle) : CEFI

Date(s) de la formation : 27 avril 2023 -

Lieu : MAISON DES SYNDICATS – 11-13 RUE DES ARCHIVES - 94000 CRETEIL
SALLE 541 5^{ème} étage

Date : 10 mars 2023

Signature de l'agent :

A REMPLIR PAR L'AUTORITE TERRITORIALE (N+1)

(Une copie est à remettre à l'agent)

A défaut de réponse expresse 15 jours avant la formation, le congé est présumé accordé

Avis : Favorable

Défavorable*

Date :

Qualité du signataire et signature :

**Tout avis défavorable doit être motivé par écrit en cas de nécessité absolue de service
et est soumis pour avis à la CAP.*

A REMPLIR PAR LE SERVICE DES RELATIONS SOCIALES

Date de réception :

Date d'enregistrement et validation de la demande :

Date d'envoi de la demande d'attestation de présence :